

Livret d'accompagnement destiné aux proches endeuillés



Standard : 04 95 29 90 90
Service mortuaire : 04 95 29 90 02

REF : FT_SOI_111 (V1 2025)

CE LIVRET CONTIENT

Message d'accueil de l'établissement	Page 3
Démarches et Formalités	Page 4
Dispositions particulières	Page 5
Mise en Bière	Page 6
Opérateurs funéraires de Corse du sud	Page 7
Coordonnées des représentants des cultes	Page 7
Plan d'accès au service mortuaire	Page 8



Références réglementaires

CGCT article R2223-89;
Circulaire DH-AF1 N°99-18;
CGCT décret N°2011-121 articles 11 à 16;
CGCT article R2213-13

Plus d'information :

www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F16507



Le mot du directeur

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un parent ou un proche.

Au nom de l'ensemble des personnels de notre établissement et en mon nom propre, je vous présente nos sincères condoléances et vous assure de notre profond soutien.

Aujourd'hui la mission de l'Hôpital est de vous accompagner dans cette période de deuil.

Vous allez devoir accomplir des formalités et des démarches obligatoires soumises à des délais imposés par la loi.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner dans vos démarches afin de vous aider à les effectuer dans les meilleures conditions.

Vous pouvez compter sur l'ensemble des différents professionnels qui auront à cœur de vous apporter leur aide dans l'épreuve que vous traversez.

La Direction Générale

Démarches et formalités



Le service mortuaire

Les agents du service mortuaire vous accueillent :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

Le service mortuaire est joignable par téléphone au 04 95 29 90 02

Du lundi au vendredi de 20h00 à 24h00

Week-end et Jours fériés de 8h00 à 24h00

Le service mortuaire accueille les personnes décédées en service de soins sur le site de l'Hôpital du stiletto.

Pour l'accès au service : consulter le plan en fin de livret.

Les documents administratifs

Le certificat de décès est établi par le médecin du service de soins.

Le CHA se charge de faire parvenir ce certificat au bureau d'état civil.

Si vous envisagez un rapatriement à l'étranger, un certificat médical de non contagion sera établi par le médecin du service de soins et transmis par nos soins à l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

L'organisation des obsèques

L'organisation des obsèques est obligatoire pour enterrer (inhumation) ou incinérer (crémation) votre proche. C'est un moment important pour respecter ses souhaits, accompagner son souvenir et pour commencer votre deuil.

Le défunt a pu organiser ses obsèques dans un testament ou encore le communiquer oralement.

Vous devez vérifier l'existence d'un contrat ou d'une convention obsèques, auquel cas, vous devez prendre contact avec l'organisme concerné dans les plus brefs délais.

Si votre proche n'a pas choisi d'organisme funéraire en particulier, vous devez prendre contact avec une société de pompes funèbres de votre choix, muni du livret de famille ou d'une pièce d'identité du défunt.

Nous tenons à votre disposition la liste préfectorale des opérateurs funéraires du département de Corse du Sud. (Page 7)

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la loi, aucun agent de l'hôpital n'est autorisé à vous conseiller ni à vous guider dans votre choix.

Les obsèques doivent être organisées dans les six jours suivant le décès.

À votre demande l'opérateur funéraire pourra obtenir en mairie des actes de décès utiles dans vos démarches futures auprès des différents organismes.

Enquête médico-légale

Si les faits ou circonstances du décès imposent une enquête médico-légale, l'accord pour l'organisation des obsèques est délivré par le Procureur de la République.

Les effets personnels

Seuls les vêtements choisis pour l'habillement du défunt peuvent être remis au service mortuaire.

Tous les effets personnels du défunt sont conservés en service de soins (vêtements, papiers et objets de faible valeur) ; La famille pourra les récupérer auprès de l'équipe soignante.

Les valeurs : bijoux, carte bancaire, carnet de chèques sont déposés à la Régie du CHA située au rez-de-chaussée de l'établissement. Le régisseur vous communiquera les démarches afin de récupérer ces dernières auprès de la Trésorerie Hospitalière de Corse du sud.

Dispositions particulières

Le don du corps à la science

Si le défunt a fait don de son corps à la science, il est titulaire d'une carte qu'il faudra fournir au service mortuaire.

Le don de tissus

Notre établissement s'inscrit dans la chaîne de solidarité indispensable à l'organisation du don d'organes et de tissus, qui permet de sauver ou d'améliorer les conditions de vie de centaines de patients, adultes ou enfants, chaque année. La Coordination Hospitalière en Prélèvement d'Organes et de Tissus, peut-être amenée à proposer cette possibilité de don, aux proches des patients éligibles qui avaient ce souhait de leur vivant ou ne s'y était pas opposé.

Coordination Hospitalière en prélèvement d'organes et de tissus du CHA
Tel : 0495.29.81.02 / mail : don.organes@ch-ajaccio.fr



Plus d'info : www.agence-biomedecine.fr

Mise en bière

Avant la mise en bière

Après le décès, le défunt peut rester 2 heures en service de soins. Au-delà de ces 2 heures, le défunt est transféré au service mortuaire du CHA.

Trois possibilités s'offrent à vous pour le transport du défunt :

À son domicile ou au domicile d'un proche.

En chambre funéraire privée

Dans ces deux cas, le transport du défunt doit être réalisé par la société de pompes funèbres que vous aurez choisie dans les 48 heures suivant le décès.

Dans le service mortuaire du CHA jusqu'au jour des funérailles.

Le service mortuaire met à disposition des familles et des proches un salon de veillée et une salle de culte. Le séjour du défunt est assuré à titre gracieux les 4 jours consécutifs au décès. Au-delà une tarification journalière sera appliquée.

Les vêtements avec lesquels vous souhaitez habiller le défunt ou les souvenirs type : photos, dessins que vous souhaitez placer dans son cercueil sont à remettre au personnel du service d'hospitalisation ou du service mortuaire.

Vous pourrez vous recueillir auprès du défunt dans un salon de présentation, aux heures d'ouverture du service mortuaire.

Si vous le souhaitez, il est possible d'organiser un hommage.

Les coordonnées des représentants des principaux cultes sont à votre disposition en page 7.

Tous les rites sont acceptés à condition qu'ils ne gênent pas le recueillement d'autres proches. Toutes les cérémonies et recueillement doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Un lieu de culte et de recueillement multiconfessionnel est également à votre disposition au rez-de-chaussée de l'établissement.

La mise en bière

Le défunt est installé dans un salon de présentation pour vous permettre un temps de recueillement avant la fermeture du cercueil. La mise en bière est effectuée par l'opérateur funéraire que vous avez choisi.

Liste préfectorale des opérateurs funéraires de Corse du Sud

Pompes Funèbres Impériales	La Rocade Bd Louis Campi, 20090 Ajaccio	04.95.20.42.43
Pompes Funèbres Casanova	2 Rue Bonaparte, 20000 Ajaccio	04.95.21.69.14
Pompes Funèbres Pichetti et Fils	Les collines du Vazzino, 20000 Ajaccio	04.95.21.15.21
Pompes Funèbres de l'extrême sud	Quartier La Poretta, 20137 Porto-Vecchio	04.95.31.14.75
Pompes Funèbres Porto-Vecchiaises	Quartier La Poretta, 20137 Porto-Vecchio	04.95.70.19.14
Pompe Funèbres Santa-Catalina	10 Rue Maréchal Juin, 20137 Porto-Vecchio	04.95.70.33.79
Pompes Funèbres Europa	6 Cours Sainte Anne, 20100 Sartène	04.95.73.42.62

Coordonnées des représentants des principaux cultes

Culte Catholique	Mme Margot PASSAT	06.42.74.36.13
Culte Israelite	Rabbin Levi PINSON	07.55.27.37.26 04.20.13.03.60
Culte Musulman	Mr Miloud MESGHATI	07.78.19.32.54
Culte Protestant	Pasteur Marie-Odile WILSON	04.95.31.14.75

Plan d'accès au service mortuaire

Hôpital Notre-Dame de la Miséricorde - Site du Stiletto

